

L'ORDONNANCE SUR REQUÊTE À LA LUMIÈRE DE LA JURISPRUDENCE DES TRIBUNAUX NATIONALES

Roxana Silvia TRUȚA*

ABSTRACT: *En ce qui concerne l'institution juridique de l'ordonnance sur requête, il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure civile - l'intérêt pour la recherche et son approfondissement s'est accru, et pourrait répondre à son applicabilité dans de nombreuses situations juridiques. la réglementation n'a pas pu être résolue.*

Quant aux conditions de recevabilité de l'ordonnance sur requête, en tant qu'élément de nouveauté, nous parlons de la condition d'apparence de la loi, selon les dispositions légales en vigueur.

L'analyse de la pratique judiciaire dans le domaine représente une opportunité pour faire une comparaison entre l'ancien et le nouveau règlement, en mettant en évidence non seulement les avantages, mais aussi une perspective critique des inconvénients offerts par le nouveau règlement.

MOTS CLÉS: l'ordonnance sur requête; procédure spéciale; caractéristiques; conditions de recevabilité; jurisprudence

JEL CODE: K 4

1. L'ORDONNANCE SUR REQUÊTE, PROCÉDURE SPÉCIALE

L'ordonnance sur requête est une procédure spéciale, régie par les dispositions de l'art. 997 - 1002 Code de procédure civile, accessible aux parties intéressées qui peuvent, par son intermédiaire, demander aux tribunaux de prendre des mesures provisoires (Roșu, Drept procesual civil. Partea specială. Ediția 10, 2020), en cas d'urgence, afin de préserver un droit qui serait endommagé par un retard, afin d'éviter un dommage imminent qui ne pourrait plus être réparé. (Crișu, 1976)

Bien que l'institution de l'ordonnance sur requête ne soit pas une nouvelle institution, elle a été reprise du droit français et introduite dans le droit procédural civil roumain depuis 1900, avec l'entrée en vigueur du nouveau code roumain de procédure civile¹, grâce à la nouvelle réglementation, la force de cette institution a augmenté, étant extrêmement visible parmi les affaires existantes devant les tribunaux de première instance.

* Lawyer at Mures Bar, ROMANIA.

¹ Entrée en vigueur le 1er février 2013;

Le Livre VI du nouveau code de procédure civile traite des procédures spéciales, du divorce, de l'interdiction judiciaire, de la déclaration de décès, de la division judiciaire, etc. parmi lesquels est prévue la procédure de l'ordonnance sur requête (Titre VI - art. 997 - 1002).

Afin de mener à bien le processus de codification grâce aux travaux menés par le nouveau code de procédure civile, les auteurs ont tenté de regrouper une série d'institutions juridiques réglementées.

à travers des procédures que l'on retrouve dans différents actes normatifs, suivant en même temps la régulation des dispositions précédentes avec les éléments de nouveauté requis par la doctrine et la jurisprudence introduites par une composition de Normes à caractère unitaire. Dans le cas d'une procédure spéciale, le nom lui-même nous invite à voir si les règles générales de procédure civile sont applicables dans toute procédure civile, ou d'une autre nature - lorsque leur application est prévue, le nom très spécial *specialia generalibus derogant* il nous renseigne sur les institutions juridiques à caractère dérogatoire. Ouverture d'une procédure judiciaire dans ce contexte, considérée par le législateur comme une solution pour accélérer les procédures judiciaires civiles, qui peuvent rapidement résoudre les demandes de faible valeur, les expulsions de bâtiments utilisés ou inoccupés sans droits, les demandes d'enregistrement de droits immobiliers acquis sous usufruit, caution, offre de paiement, etc. (Viorel Mihai Ciobanu M. N., Noul Cod de procedură civilă, comentat și adnotat, vol.II, 2016)

2. L'ORDONNANCE SUR REQUÊTE - ARGUMENT PRINCIPAL OU ADJUVANT

En ce qui concerne l'ordonnance sur requête, son caractère dérogatoire doit être pris en compte, mais dans la doctrine, il a été dit que "ces textes sont complétés - dans la mesure où ils ne le sont pas - avec les normes de droit commun" (Tăbărcă, 2013).² (Miron, 2019)

L'ordonnance sur requête est considérée comme un argument principal ou adjuvant dans de nombreux domaines du droit - Non sans un appui légitime dans la doctrine, il est dit que «en principe, l'ordonnance sur requête est applicable dans tous les cas, si en la matière, la loi n'a pas établi de procédure spéciale, exclusif. (Roșu, Drept procesual civil. Partea specială. Ediția 10, 2020)

Si ses conditions de recevabilité, générales et particulières, sont remplies, cette procédure est extrêmement efficace dans une solution, même provisoire, mais rapide, de situations juridiques particulières, qui préserve l'apparence du droit à être résolu au fond (Viorel Mihai Ciobanu M. N., Noul cod de procedură civilă comentat și adnotat, 2016) (.. «tout comme la littérature juridique nous dit qu'il existe des domaines où divers litiges ne peuvent être résolus par le biais de l'ordonnance d'urgence»). (Viorel Mihai Ciobanu M. N., Noul Cod de procedură civilă comentat și adnotat, vol.II, 2016)

² À titre d'exemple, l'institution de mesures provisoires et conservatoires dans les procédures d'arbitrage, qui sont à la disposition du tribunal compétent, selon la procédure de l'ordonnance présidentielle, peut également être observée.

D'après le texte de l'art. 997 Le nouveau code de procédure civile, nous en déduisons quatre conditions spécifiques, conditions qui rejoignent les conditions générales requises comme pour toute autre demande de citation, à savoir (intérêts, capacité procédurale, qualité procédurale):

1. *Apparence de droit*. Consacrée expressément cette fois dans le texte juridique, avec la mention qu'elle n'était pas prévue dans le code précédent, étant reconnue uniquement par la jurisprudence et la doctrine. Il convient de noter que l'ordonnance sur requête peut être promue, voire résolue, même lorsque le différend sur le fond est en suspens. En revanche, elle ne peut être rejetée car aucune action en justice n'est engagée pour résoudre le fond.

2. *Caractère provisoire (temporaire)* de la mesure. La prise de mesures ne peut être définitive, mais au sens provisoire, ce qui leur confère un caractère temporaire. Cependant, certaines mesures prises par l'ordonnance sur requête ont un caractère définitif, car en réalité elles ont été consommées avec leur exécution (par exemple ouvrir un coffre-fort, situé dans un coffre-fort bancaire, en ordonnant l'ordonnance). (Viorel Mihai Ciobanu M. N., Noul cod de procedură civilă comentat și adnotat, vol.II, 2016) On pourrait comparer cette situation à l'un des cas d'irrévocabilité de l'acte administratif individuel (amendes non perçues), qui ont été matériellement infligés (consommés ou entrés dans le circuit civil). (Chiriac, 2011) Il est compréhensible que, par le biais de l'ordonnance sur requête, le fond du différend ne puisse être résolu "*ne porte pas atteinte au fond, ne l'anticipe pas, ne l'aborde pas, ne le résout pas, laissant au tribunal l'obligation de se limiter à vérifier l'apparence du fond*" (Roșu, Drept procesual civil. Partea specială. Ediția 10, 2020).

La durée de la mesure, une fois qu'elle est temporaire, s'étend soit au délai fixé par le tribunal, soit au règlement au fond, ou *ope legis* ou jusqu'à ce que les circonstances factuelles prises en compte pour prendre en compte le changement de mesure.³

3. *L'urgence*. La troisième condition, *l'urgence*, "est l'essence" (Viorel Mihai Ciobanu M. N., Noul Cod de procedură civilă comentat și adnotat, vol.II, 2016) de l'ordonnance⁴. Le texte parle de cas urgents, qui pourraient survenir dans trois situations: a) pour la préservation d'un droit qui serait endommagé par un retard; b) prévenir un dommage imminent et irréparable; c) pour lever les obstacles qui surgiraient à l'occasion d'une exécution.

En ce qui concerne la situation de la lettre a), pour la préservation d'un droit qui serait endommagé par un retard, bien que la loi ait envisagé une mesure de conservation, ces dernières années, la doctrine et la jurisprudence régissent également la situation dans laquelle le droit il pourrait souffrir de la lenteur du processus. (Deleanu, Tratat de procedură civilă, vol. II, 2013).

L'hypothèse de la lettre b) pour la prévention d'un dommage imminent et irréparable se réfère à la situation dans laquelle le dommage n'est pas encore survenu, mais elle est

³ "La Cour a jugé nécessaire de considérer à titre prioritaire l'exception de défaut d'objet, qu'elle jugeait fondée, estimant que la demande d'ordonnance sur requête était devenue sans objet." C.A Craiova, section civile II, décision 493 du 13 novembre 2014, n° 2/15, publiée au Bulletin des Cours d'appel nr. 4/2013, maison d'édition C.H.Beck, București, pag. 39-40;

⁴ "En effet, si les vues doctrinales varient considérablement en termes de conditions spécifiques de recevabilité, l'urgence demeure une exigence constante et essentielle."

imminente, il est certain qu'elle se produira, si l'état des choses persiste même. Des dommages imminents sont nécessaires, car tout dommage n'est pas suffisant.

Dans le cas de la lettre c), respectivement l'utilisation de l'institution de l'ordonnance sur requête pour lever les obstacles qui surgiraient à l'occasion d'une exécution, nous considérons que ce mode d'ordonnance sur requête peut être utilisé quelle que soit la forme ou le mode d'exécution (Strickler, 2014), la disposition, à notre avis, être utilisable tant que l'acte a un pouvoir exécutoire. (Viorel Mihai Ciobanu M. N., Noul cod de procedură civilă comentat și adnotat, vol. II, 2016)

En cas d'urgence, il convient de noter que celle-ci, en tant que condition **de recevabilité**, doit exister tout au long du procès de la demande d'ordonnance sur requête, y compris au moment du prononcé. L'urgence doit être prouvée par le demandeur, par tout moyen de preuve, sauf dans les cas où le législateur lui-même stipule dans le texte de loi l'incidence des cas qui impliquent la prise de mesures conservatoires immédiatement. L'ordonnance sur requête peut être convertie en action de droit commun à la demande du demandeur. Cette demande peut être introduite par le requérant jusqu'à la clôture de la procédure devant le Tribunal, auquel cas le défendeur sera notifié et expressément cité. (Roșu, Drept procesual civil, partea specială. Ediția 10, 2020)

4. *Sans préjudice du fond.* Dans cette procédure, il est exclu de discuter du fond du litige. Il est compréhensible que, par le biais de l'ordonnance sur requête, le fond du différend ne puisse être résolu ne porte pas atteinte au fond, ne l'anticipe pas, ne l'aborde pas, ne le résout pas, laissant au tribunal l'obligation de se limiter à vérifier l'apparence du fond. (Roșu, Drept procesual civil, partea specială. Ediția 10, 2020)

Une dernière observation s'impose dans cet examen des principaux éléments qui font de l'ordonnance sur requête une procédure incisive et à haute résolution pour clarifier des situations juridiques complexes. Les ordonnances sur requêtes sont exécutoires, „par elles-mêmes au pouvoir de la loi (Viorel Mihai Ciobanu M. N., Noul cod de procedură civilă, comentat și adnotat, 2016), de sorte que selon l'art. 997 paragraphe 3 du Code de procédure civile, à la demande du plaignant, le tribunal peut décider que l'exécution soit faite sans sommation ou sans le dépassement d'un certain délai.”

3. JURISPRUDENCE RELEVANTE.

En ce qui nous concerne, nous partageons le point de vue exprimé dans la doctrine, en ce sens que l'ordonnance sur requête ne trouve pas application dans la procédure prévue par la loi 554/2004 sur le contentieux administratif, car, comme nous l'avons montré dans cette affaire, nous avons une procédure spéciale et exclusive, légalement activée par les dispositions de l'art. 14 et 15 de la loi susmentionnée. (Roșu, Drept procesual civil, partea specială. Ediția 10, 2020)

Ainsi, la Cour d'appel de Ploiești, notifiée par voie d'ordonnance sur requête de sursis à exécution d'un acte administratif, a admis cette demande. La Haute Cour de cassation et de justice, section du contentieux administratif, a admis le recours et rejeté la demande d'ordonnance sur requête comme irrecevable, car la mesure provisoire suspendant l'exécution d'un acte administratif ne peut être résolue dans une autre procédure que celle régie par la loi. 554/2004, en tant que loi applicable au fond de l'affaire.⁵ D'un autre côté,

⁵ Haute Cour de cassation et de justice, Section du contentieux administratif, Décision no. 1623/2007;;

nous pouvons également souscrire au commentaire de l'auteur du recueil de pratiques judiciaires (Terzea, 2016), qui est logique quant au fond du règlement de procédure (Deleanu, *Tratat de procedură civilă*, vol. II, 2013).

La demande d'ordonnance sur requête présentée devant la juridiction contentieuse est recevable lorsqu'elle n'a pas pour objet la suspension de l'acte administratif, mais la décision d'une mesure provisoire d'une autre nature (par exemple l'imposition d'une obligation temporaire à l'une des parties).⁶

Aussi, également en matière de contentieux administratif, à l'appui de ce qui précède, en termes d'état de droit applicable à la suspension de l'exécution des actes administratifs, l'ordonnance sur requête ne trouve pas application. Ce n'est pas nécessairement parce que dans cette affaire, par définition, l'ordonnance sur requête ne serait pas applicable, mais parce que par l'art. 14 et art. 15, loi no. 554/2004 établit une procédure spéciale et urgente pour résoudre les situations qui ne nécessitent pas de report (cause bien justifiée, dommages imminents). Par conséquent, la demande de suspension de l'exécution d'un acte administratif présentée au tribunal ne peut être formulée sur la base des dispositions de l'art. 997 du Code de procédure civile, étant irrecevable. Par conséquent, la demande ne peut être que rejetée.⁷

Dans le même temps, la suspension de l'exécution des décisions rendues dans les litiges administratifs ne peut être prononcée que sur la base des textes de loi régissant cette procédure de common law, que le requérant est tenu de respecter et de respecter intégralement, des procédures spéciales, comme celle de l'ordonnance présidentielle. Afin de suspendre l'exécution d'une décision de justice, les motifs et conditions prévus à l'art. 484 NCPC.⁸

Dans le cas d'activités impliquant la réalisation sur la base d'une autorisation légale, sa délivrance ne peut se faire par voie d'ordonnance présidentielle. L'objet de la demande n'est pas de nature provisoire et le respect des conditions d'autorisation légales ne peut être atteint par la procédure sommaire de vérification du respect des conditions légales de fonctionnement. L'autorisation est un acte administratif, résultat d'une approbation complexe, soumise au contrôle de la loi no. 554/2004.⁹

Selon l'art. 1000 alinéa 1 du Code de procédure civile, sauf disposition contraire des lois spéciales, l'ordonnance présidentielle est uniquement susceptible d'appel, dans les 5 jours à compter du prononcé, lorsque les parties ont été convoquées, respectivement de la communication, si elle a été émise sans assignation leur. Le terme de 5 jours est un terme procédural, par jour, au sens de l'art. 181, paragraphe 1, point 2, du code de procédure civile, qui est calculé sur les jours de congé, d'où il résulte que le jour où le mandat commence à courir et le jour où il expire ne tiennent pas compte (si le mandat tombe un jour jour non ouvrable, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable).

Conformément à l'art. 182 alinéa 1 du Code de procédure civile, le délai compté en jours, semaines, mois ou années est rempli à 24 heures du dernier jour au cours duquel l'acte de procédure peut être accompli. Toutefois, si le recours déclaré par adresse e-mail

⁶ Haute Cour de cassation et de justice, Section du contentieux administratif, Décision no. 2462/2012;

⁷ C.A Craiova, sc.af. Décision 14 du 15 mars 2016, publiée dans le Bulletin des Cours d'Appel, n° 6-7 / 2016, Maison d'édition C. H. Beck, Bucarest, pp. 38-39;

⁸ C.A Ploiești, section civile II, Décision no. 99/2013, pag. 79, cité in V. Terzea, op. cit., pag. 1155;

⁹ C.A Cluj, section civile II, décision no. 10124/2012, publié dans le Bulletin des Cours d'Appel no. 4/2013, C.H.Beck Maison d'édition, Bucarest, p. 33-34;

contre une condamnation prononcée dans la résolution d'une demande d'ordonnance présidentielle est déposé longtemps après le moment où l'activité du tribunal a cessé légalement, au regard des dispositions de l'art. 182 paragraphe 2, rapporté à l'art. 183 du Code de procédure civile, le recours ne peut être considéré comme déposé dans les délais.¹⁰

4. CONCLUSIONS

L'ordonnance sur requête est le résultat d'une procédure qui implique notamment de résoudre une situation juridique litigieuse.

La procédure de l'ordonnance sur requête est particulière, ayant un caractère dérogatoire à la procédure commune, et ne peut être exercée dans aucun domaine du droit.

L'ordonnance sur requête n'a pas le caractère d'une demande incidente, la demande peut être formulée séparément de l'existence d'un processus en cours, ou même lorsque le procès au fond est en cours.¹¹

L'ordonnance est provisoire et exécutoire, les mesures ordonnées prendront effet jusqu'au règlement du litige au fond. Même s'il a un caractère temporaire, dans certaines situations en fait, il peut avoir un caractère définitif.

L'instance pourra décider, à la demande du plaignant, que l'exécution se fera sans sommation ou sans délai.

Par l'ordonnance sur requête, aucune mesure ne peut être ordonnée pour résoudre le différend sur le fond, ni des mesures dont l'exécution ne permettrait plus de rétablir la situation de fait.

BIBLIOGRAPHIE

- Crișu, C. (1976). *Ordonanța președințială*. București: Academiei Republicii Socialiste România.
- Viorel Mihai Ciobanu, M. N. (2016). *Noul Cod de procedură civilă, comentat și adnotat, vol.II*. București: Universul Juridic.
- Tăbârcă, M. (2013). *Drept procesual civil, vol.II*. București: Universul Juridic.
- Chiriac, L. (2011). *Drept administrativ. Activitatea autorităților administrației publice*. București: Hamangiu.
- Deleanu, I. (2013). *Tratat de procedură civilă, vol. II*. București: Universul Juridic.
- Strickler, Y. (2014). *Procedure Civile*. Bruxelles: Group Larcier.
- RTerzea, V. (2016). *Noul cod de procedură adnotat*. București: Universul Juridic.
- Deleanu, I. (2013). *Tratat de procedură civilă, vol. II*. București: Universul Juridic.
- Miron, R. (2019). *Procesul arbitral internațional conform reglementărilor naționale*. București: Universitară.

¹⁰ C.A Galați, section civile 1, décision 193 du 31 octobre 2018, publiée au Bulletin des cours d'appel no. 2/2019, C.H.Beck, Bucarest, 2019, pp.41-42; ICCJ, Panel de résolution de certains problèmes juridiques, Décision n° 34 du 15.05.2017, publiée au Journal officiel. non. 803 du 11 octobre 2017;

¹¹ ICCJ, section civile I, décision no. 2816/2013, www.scj.ro;